
**REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS
DU COLLÈGE DES BOURGMESTRE ET ÉCHEVINS
DE LA COMMUNE DE MANTERNACH**

Séance du 7 décembre 2022

Présents :

HOFFMANN Jean-Pierre, bourgmestre
KLEIN-UNGEHEUER Alix et THEISEN Claude échevins
ROSEN Guy, secrétaire communal

Excusé : -/-

Plan d'aménagement particulier « An der Harnisch » à Manternach

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Vu le projet du plan d'aménagement particulier « An der Harnisch » concernant des fonds à Berbourg présenté par le bureau en urbanisme CO3, 3, bd de l'Alzette, L-1124 Luxembourg pour le compte de l'Administration Communale de Manternach ;

Vu le Plan d'Aménagement Général de la commune de Manternach a été approuvé par Monsieur le Ministère de l'Intérieur en date du 4 mai 2018 avec référence 107C/005/2016 ;

Considérant que la publication du PAG sera publiée en date du 9 décembre 2022 ;

Considérant l'analyse de conformité du PAP « An der Harnisch » du collège échevinal concernant la demande du PAP « An der Harnisch » à Manternach ;

Considérant la date de dépôt du PAP en question, à savoir le 26 octobre 2022 du PAP « An der Harnisch » ;

Considérant l'analyse de conformité du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

décide unanimement,

- constate la conformité du projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Berbourg avec le plan d'aménagement général en vigueur ;
- de lancer la procédure du plan d'aménagement particulier « An der Harnisch » ;
- décide de demander l'avis de Madame la Ministre de l'Intérieur.

Ainsi délibéré en séance, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour expédition conforme, Manternach, le 7 décembre 2022.

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal

